



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Angoulême, le 24 décembre 2020

Indemnisation des réparations des bâtiments d'habitation endommagés par l'épisode de sécheresse – réhydratation des sols de 2018

Angoulême, le 23 déc. 2020

Suite à l'épisode de sécheresse – réhydratation des sols survenus en 2018, 55 communes charentaises avaient demandé la reconnaissance de catastrophe naturelle, prévue aux articles L. 125-1 et suivants du Code des assurances. Seules les communes de Confolens et de Lésignac-Durand l'ont obtenu.

L'État a décidé la mise en place d'un dispositif complémentaire de soutien aux victimes des 53 communes n'ayant pas obtenu cette reconnaissance (voir liste ci-dessous). Ce dispositif s'adresse aux ménages modestes, propriétaires de leurs résidences principales. Les habitations concernées sont celles qui, achevées depuis plus de 10 ans au 31 décembre 2017, ont subi des dommages compromettant leur solidité et leur sécurité ou les rendant impropres à leur occupation : il s'agit de dommages structuraux sur le gros œuvre dus aux déformations du sous-sol ou du sol avoisinant le bâtiment en raison du phénomène de retrait gonflement des argiles.

Calculée sur la base du devis le moins élevé (2 devis minimum), l'aide sera au maximum de 80 % du montant TTC des travaux et sera plafonnée à 10 000 € pour les ménages aux ressources modestes ou à 15 000 € pour les ménages aux ressources très modestes, selon les plafonds de ressources 2020 de l'Anah (voir ci-dessous). Cette aide exceptionnelle est cumulable avec les dispositifs en vigueur de l'Anah pouvant prendre en charge les travaux de réparation des dommages générés par le retrait-gonflement des argiles survenu suite à la sécheresse de 2018.

S'agissant d'un dispositif exceptionnel, les ménages éligibles devront avoir déposé leur demande (voir composition ci-dessous) à la direction départementale des territoires **avant le 28 février 2021, délai de rigueur**, à l'adresse suivante : direction départementale des territoires – service urbanisme habitat logement – Anah – 43 rue du Docteur Charles Duroselle – 16016 ANGOULÊME CEDEX

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76

Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr

Service : pref-communication@charente.gouv.fr

1/3

7-9, rue de la préfecture

CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex

Communes concernées

Aigre, Alloue, Angoulême, Ars, Balzac, Cellefrouin, Champagne-Mouton, Chantillac, Charras, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassors, Chateaufort-sur-Charente, Claix, Dignac, Epenede, Les Essards, Étriac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, Hiersac, L'isle-d'Espagnac, Jarnac, Juignac, Julienne, Laprade, Le Bouchage, Linars, Luxé, Mainxe-Gondeville (ancienne commune de Gondeville), Médillac, Montmoreau, Mouthiers-sur-Boëme, Nanteuil-en-Vallée, Nercillac, Pleuville, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Claud, Saint-Coutant, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Groux, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Saturnin, Sigogne, Soyaux, Suaux, Terres-de-Haute-Charente (anciennes communes de Genouillac et Roumazieres-Loubert), Turgon, Voulgézac, Vouzan.

Plafond de ressources du ménage

Composition du ménage	Plafond de ressources annuelles du ménage	
	Ménages modestes	Ménages très modestes
1	19 074 €	14 879 €
2	27 896 €	21 760 €
3	33 547 €	26 170 €
4	39 192 €	30 572 €
5	44 860 €	34 993 €
6	50 511 €	39 405 €
7	56 162 €	43 817 €
par personne supplémentaire	5 651 €	4 412 €

Contact presse **Service départemental** **de la communication interministérielle**

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76

Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr

Service : pref-communication@charente.gouv.fr

2/3

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex

Composition du dossier :

- une notice d'information concernant le propriétaire (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, date, pays, département et commune de naissance) ;
- une copie du dernier avis d'imposition ;
- une copie de l'avis de taxe foncière sur les propriétés bâties concernant le logement ou tout autre document justifiant de la propriété du bien à la date prévue des travaux ou prestations ;
- une déclaration sur l'honneur de l'occupant certifiant que le bâtiment constitue sa résidence principale à la date prévue de début des travaux ou prestations ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- deux devis d'évaluation des prestations et des travaux nécessaires de reprise du sous-œuvre partielle ou totale et de réparation des dommages subis par le gros œuvre du bâtiment ;
- une attestation d'assurance du logement concerné pour 2018 ;
- le numéro de permis de construire ou une attestation du maire certifiant que le bâtiment concerné a été construit en conformité avec les règles d'urbanisme et achevé depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017. A défaut, le propriétaire devra fournir tout élément probant que le bâtiment concerné a été achevé depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017 (par exemple, avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière...) ;
- le cas échéant, une attestation d'hébergement d'un proche ou facture liée au logement.

Contact presse Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76

Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr

Service : pref-communication@charente.gouv.fr

3/3

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex